

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 30 mars 2026 à 20h00

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 23 mars 2026, sous la présidence de M. le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Valérie MUSSO - Claudine WEBER - Guy JUNG - Cathie GNEITING - Philippe MEDER - Marie-Odile KRIEGEL - Thierry NOVAIS - Christine HEPP - Christophe CHARLIER - Sandrine KUNTZMANN - Christophe HAREAU - Nathalie HALTER - Raphaël CADE - Stéphanie LE LOUP - Frédéric LAGUTERE - Magali FLAMENT FEUCHT - Gilles KLEBERT - Nathalie SPIHLMANN - Cédric SCHAULY - Jerry CHEZLEMAS - Anne-Sophie BARBOZA - Cyril SIMON - Ange TSOWO - Pascal DETOUR - Phaniel OHL

Etaient absents avec procuration :

Pierre SCHWARTZ donne procuration à Philippe PFRIMMER
Caroline KIM donne procuration à Claudine WEBER
Cécile BOZKURT donne procuration à Guy JUNG

Secrétaire de séance : Raphaël CADE

Ordre du Jour

- Approbation du PV du 26 janvier 2026
- Approbation du PV du 20 mars 2026

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Délégations au Maire
- 2) Indemnités de fonction des élus
- 3) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 4) Honorariat des anciens élus
- 5) Création d'un Conseil des Sages
- 6) Désignation des membres du Conseil Municipal pour la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public
- 7) Mise en place des commissions communales
- 8) Désignation des représentants de la Commune auprès d'organismes extérieurs
- 9) Désignation des représentants au Comité Social Territorial
- 10) Désignation des membres du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 11) Désignation des représentants de la Commune au sein du SIVU et du CIAS pour l'action sociale des communes d'Eckwersheim, Lampertheim, Mundolsheim et Vendenheim
- 12) Désignation des représentants de la Commune au syndicat intercommunal pour l'école de musique « Ravel »
- 13) Désignation des représentants de la Commune à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

14) Désignation des membres des Commissions Consultatives Communale et Intercommunale de la chasse

FINANCES

15) Dons au CCAS

16) Demande de subvention pour la participation au championnat du Monde de Cheerleading 2026

URBANISME

17) Vente de foncier à l'EMS le long de la route de Brumath

A 20h, M. le Maire ouvre la 1^{ère} séance ordinaire du mandat. Il souhaite la bienvenue à Françoise HERR, correspondante des DNA, au public et aux élus.

Après une période de campagne et d'élections, Philippe PFRIMMER se réjouit de retrouver un rythme ordinaire. Il espère une implication forte des élus.

Le Conseil Municipal désigne M. Raphaël CADE comme secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture des procurations qui lui ont été remises.

Le quorum étant atteint, la séance commence.

Approbation du Procès-Verbal du 26 janvier 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Approbation du Procès-Verbal du 20 mars 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1) Délégations au Maire

Philippe PFRIMMER présente le point.

Il indique qu'aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune* ». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil Municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, pour des motifs de bonne administration et afin de ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la Commune, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Cette délégation est donnée pour la durée de son mandat. En contrepartie de cette délégation, il est précisé que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises à chaque séance du Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au Maire, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. À ce titre, pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt avec un montant maximum de 5 millions d'Euros.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant au contrat initial ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation est accordée pour tous les marchés d'un montant inférieur à 5 000 000 € HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle en première instance et en appel devant les juridictions judiciaires et administratives. Les conséquences de cette délégation permettent au Maire d'engager des actions en référé, de saisir le Conseil d'Etat, sans en demander l'autorisation au Conseil Municipal pour toutes les affaires en cours ou futures.

Le Maire est également autorisé à transiger avec les tiers dans la limite de 2 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 1 million d'Euros par année civile ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 relatif aux fonds de commerce du Code de l'urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même Code ;

21° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

22° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De demander des subventions à tout organisme financeur, (exemple : Etat, collectivités locales, EPCI, CAF, etc.) ;

24° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal pour des motifs de bonne administration et afin de ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la Commune peut déléguer au Maire une partie de ces pouvoirs,

- **Autorise et délègue** au Maire les pouvoirs énumérés ci-dessus.

- **Précise** que ces délégations peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire.

2) Indemnités de fonction des élus

Philippe PFRIMMER présente le point.

Bien que les fonctions électives soient gratuites, le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions qui visent à « *compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens* ».

L'indemnité de fonction n'est juridiquement ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération quelconque mais elle constitue une dépense obligatoire pour la collectivité.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité, étant précisé que la commune de Vendenheim se trouve dans la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants.

Les conseillers municipaux, ayant reçu délégation de la part du Maire, peuvent également être indemnisés. Dans ce cas, il convient que l'ensemble des indemnités versées aux élus soit au plus égal au maximum de « l'enveloppe » théorique susceptible d'être allouées au Maire et aux adjoints.

En vertu de ces articles, il convient de délibérer sur le taux de référence à appliquer pour déterminer les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Il est précisé que le Conseil Municipal ne se prononce plus sur l'indemnité du Maire car le taux appliqué à l'indemnité de celui-ci est de 58,3%, tel que prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales pour une commune de la strate de Vendenheim.

Pour les adjoints et les délégués, Il est proposé d'appliquer les taux tels que figurant dans le tableau ci-dessous.

Il est également précisé que ces indemnités évolueront selon les mêmes proportions que la valeur du point indiciaire servant de référence pour la détermination des traitements des fonctionnaires.

	NOMS	Taux retenu en référence à l'article L.2123-20 du CGCT
1 ^{er} adjoint	Guy JUNG	17,76%
2 ^{ème} adjoint	Valérie MUSSO	17,76%
3 ^{ème} adjoint	Pierre SCHWARTZ	17,76%
4 ^{ème} adjoint	Claudine WEBER	17,76%
5 ^{ème} adjoint	Philippe MEDER	17,76%
6 ^{ème} adjoint	Cathie GNEITING	17,76%
7 ^{ème} adjoint	Thierry NOVAIS	17,76%
8 ^{ème} adjoint	Marie-Odile KRIEGEL	17,76%

Conseiller municipal délégué	Christine HEPP	12,16%
Conseiller municipal délégué	Christophe CHARLIER	12,16%
Conseiller municipal délégué	Sandrine KUNTZMANN	12,16%
Conseiller municipal délégué	Nathalie HALTER	7,30%

A titre d'information, Philippe PFRIMMER donne les montants en euros :

- La rémunération du Maire est de 2 400 € brut, soit 1 700 € net / mois.
- Pour les adjoints, c'est 730 € brut, soit 630 € net.
- Pour les 3 premiers conseillers délégués, c'est 500 € brut, soit 430 € net.
- Et pour la 4^{ème} conseillère déléguée, c'est 300 € brut, soit 260 € net.

Ces rémunérations sont en augmentation de 6 % par rapport au mandat précédent, conformément à la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local. Les indemnités des élus et les charges y afférentes représentent un coût annuel de 110 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU les articles L. 2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Adopte** les tableaux ci-dessus,
- **Applique** les taux indiqués aux indemnités de fonction des élus,
- **Précise** que ces indemnités sont fixées en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique et évolueront donc en fonction de cet indice.

3) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Philippe PFRIMMER présente le point.

Afin de préciser son organisation et son fonctionnement, le Conseil Municipal doit se doter d'un règlement intérieur, fixé librement, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit définir son mode de fonctionnement dans les six mois qui suivent son installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT le débat en Conseil Municipal en sa séance du 30 mars 2026,

- **Approuve** le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal de Vendenheim pour la nouvelle mandature.

4) Honorariat des anciens élus

Philippe PFRIMMER présente le point.

Exercer un mandat au Conseil Municipal demande un engagement important de la part des élus locaux, entraînant de nombreuses absences familiales et des conditions d'exercice de plus en plus difficiles.

Les élus doivent également faire face à divers obstacles, tels que la judiciarisation croissante de la vie politique et des critiques, parfois virulentes, notamment sur les réseaux sociaux. Ces contraintes ont des conséquences sur la vie démocratique locale et peuvent décourager l'engagement citoyen

Dans ce contexte, il paraît donc aujourd'hui essentiel de mettre à l'honneur les anciens élus ayant contribué durablement à la vie démocratique locale.

L'honorariat reconnaît leur engagement, leur assiduité et le service rendu à la collectivité. Il concerne les anciens élus ayant siégé au Conseil Municipal pendant au moins 12 ans et qui ont exercé, au cours de cette période, des fonctions de Maire ou d'Adjoint au maire, même si la durée de cette fonction n'a pas été de 12 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'honorer les anciens élus ci-dessous et de transmettre en complément, une demande officielle d'honorariat auprès de la Préfecture du Bas-Rhin aux anciens Adjointes au Maire qui répondent aux conditions légales d'ancienneté :

- Michel DENEUX
- Jean-Pierre LE LOUP
- Raymond FEUCHT
- Véronique ESCHBACH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les difficultés d'exercice de la fonction d'élu local,

- **Honore** les anciens élus ci-dessus,
- **Sollicite et appuie** la demande des anciens Adjointes qui feraient une demande officielle auprès de la Préfecture du Bas-Rhin, dès lors qu'ils remplissent les conditions requises,
- **Précise** que l'honorariat des maires, maires délégués et adjoints n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal.

5) Création d'un Conseil des Sages

Philippe PFRIMMER présente le point.

La Commune cherche à favoriser la participation de la « société civile », à promouvoir la citoyenneté, à renforcer la vie démocratique et à enrichir le débat public, à l'instar du Conseil Municipal des Jeunes, mis en place il y a quelques années.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal souhaite créer « un Conseil des Sages », réservé aux Fédinois de plus de 70 ans. Il sera composé d'anciens élus et de personnes qualifiées reconnues pour leur expérience.

Cette instance consultative a pour vocation de valoriser l'expérience et l'expertise de ses membres, tout en favorisant le dialogue et les échanges au sein de la collectivité.

Le Conseil des Sages pourra proposer des idées nouvelles sur des sujets qu'il estimera importants et apporter, au Conseil Municipal, des avis éclairés sur les sujets qui lui seront soumis.

Le Conseil municipal demeurera seul décisionnaire.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil des Sages seront précisés dans un règlement préparé par ses premiers membres et qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'élargir le débat démocratique,

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter l'avis de Fédinois intéressés par la vie locale et disposant d'une expérience pouvant apporter une plus-value au Conseil Municipal,

- **Approuve** le principe de la création d'un Conseil des Sages réservé aux Fédinois de plus de 70 ans,
- **Charge** le Maire d'initier cette démarche avec des volontaires en vue d'aboutir à un projet d'organisation de ce Conseil des Sages,
- **Précise** que l'organisation et le règlement de fonctionnement de ce Conseil des Sages sera approuvé ultérieurement en Conseil Municipal.

6) Désignation des membres du Conseil Municipal pour la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public

Philippe PFRIMMER présente le point.

Les règles de la commande publique prévoient la constitution de commissions spécialisées dans certaines situations.

- La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est compétente pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.
- La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est compétente pour les concessions de service public.

En conformité avec l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, **la CAO et la CDSP sont désormais obligatoirement composées de 6 membres titulaires : le Maire, Président de droit, et cinq membres élus au sein de l'assemblée délibérante.** Des suppléants sont également désignés en nombre égal à ceux des titulaires.

Ces membres pourront également composer les jurys nécessaires prévus à l'article R2171-16 du Code de la commande publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les personnes suivantes pour siéger dans ces deux commissions.

Nom et Prénom	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
	<ul style="list-style-type: none"> • Guy JUNG • Valérie MUSSO • Pierre SCHWARTZ • Thierry NOVAIS • Nathalie SPIHLMANN 	<ul style="list-style-type: none"> • Cathie GNEITING • Christine HEPP • Marie-Odile KRIEGEL • Philippe MEDER • Claudine WEBER

Il est précisé au Conseil Municipal que des personnalités qualifiées, désignées par le Président, sont autorisées à participer aux travaux de la commission sans voix délibérative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU les articles L1414-2, L1414-3, L1411-5 et D1411-3 à 5 du CGCT,

CONSIDERANT la proposition de M. le Maire,

- **Désigne** les conseillers municipaux de la liste ci-dessus comme membres de la CAO et de la CDSP.

7) Mise en place des commissions communales

Philippe PFRIMMER présente le point.

Afin de permettre de travailler les principales thématiques d'une commune, M. le Maire propose d'instaurer les commissions municipales ci-dessous :

Ces commissions sont un lieu d'échanges et de débats qui permettent de mieux appréhender le fond des dossiers avant leur passage en conseil municipal. Il est précisé que ces commissions n'ont pas de pouvoir de délibérations et que leur rôle est consultatif.

À tout moment, le Conseil Municipal peut créer des commissions supplémentaires.

Commissions Techniques	Membres
Cadre et qualité de vie, environnement, propreté et fleurissement, cimetièrre	Guy JUNG - Magali FLAMENT FEUCHT - Marie-Odile KRIEGEL - Stéphanie LE LOUP - Valérie MUSSO - Thierry NOVAIS - Claudine WEBER Invités extérieurs : Jean-Pierre LE LOUP - Benoit TROG
Mobilités et Voiries	Guy JUNG - Raphaël CADE - Pascal DETOUR - Christophe HAREAU - Gilles KLEBERT - Thierry NOVAIS - Cédric SCHAULY Invités extérieurs : Michel DENEUX - Raymond FEUCHT - Marine LAMARTINA - Benoit TROG

Urbanisme et Travaux	<p>Pierre SCHWARTZ - Anne-Sophie BARBOZA - Raphaël CADE - Magali FLAMENT FEUCHT - Christophe HAREAU - Christine HEPP - Guy JUNG - Gilles KLEBERT - Valérie MUSSO - Cédric SCHAULY - Nathalie SPIHLMANN</p> <p>Invités extérieurs : Jean-Pierre LE LOUP - Raymond FEUCHT – Marie GRANDIDIER - Benoit TROG</p>
Sécurité	<p>Thierry NOVAIS - Christophe CHARLIER - Pascal DETOUR - Christophe HAREAU - Guy JUNG - Gilles KLEBERT – Sandrine KUNTZMANN - Cédric SCHAULY</p>
Vie Economique, Commerces et Marché	<p>Sandrine KUNTZMANN - Pascal DETOUR - Stéphanie LE LOUP - Philippe MEDER - Thierry NOVAIS - Phanael OHL - Nathalie SPIHLMANN</p> <p>Invitée extérieure : Monique SIFFERT</p>

Services à la Personne	Membres
Solidarités	<p>Valérie MUSSO - Christophe CHARLIER - Christine HEPP - Marie-Odile KRIEGEL - Ange TSOWO</p> <p>Invitée extérieure : Marie GRANDIDIER</p>
Enfance et Jeunesse	<p>Valérie MUSSO - Pascal DETOUR - Nathalie HALTER - Caroline KIM - Marie-Odile KRIEGEL - Frédéric LAGUTERE - Cyril SIMON - Ange TSOWO</p>
Attribution Logements Aidés	<p>Christine HEPP - Valérie MUSSO - Philippe PFRIMMER</p>
Seniors	<p>Christophe CHARLIER - Nathalie HALTER - Valérie MUSSO - Phanael OHL - Ange TSOWO</p> <p>Invités extérieurs : Véronique ESCHBACH - Martine KLUGHERTZ – Martine MAURER - Denis SCHAEFFER</p>
Vie Culturelle et Associative	<p>Philippe MEDER - Cécile BOZKURT - Cathie GNEITING - Nathalie HALTER - Sandrine KUNTZMANN - Claudine WEBER</p> <p>Invités extérieurs : Véronique ESCHBACH - Marc KLUGHERTZ – Marie GRANDIDIER</p>
Sports et Associations Sportives	<p>Thierry NOVAIS - Cécile BOZKURT - Magali FLAMENT FEUCHT - Christophe HAREAU - Guy JUNG - Caroline KIM - Claudine WEBER</p>
Fêtes, Animations et Cérémonies	<p>Claudine WEBER - Cécile BOZKURT - Jerry CHEZLEMAS - Christine HEPP - Caroline KIM - Frédéric LAGUTERE - Cédric SCHAULY - Nathalie SPIHLMANN</p> <p>Invités extérieurs : Véronique ESCHBACH - Roland OHL - Denis SCHAEFFER - Monique SIFFERT - Dominique WEBER – Maïté ALBOUY</p>

Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)	Marie-Odile KRIEGEL - Cyril SIMON - Pascal DETOUR - Cécile BOZKURT - Caroline KIM Invitée extérieure : Marine LAMARTINA
Mémoire, Patrimoine et Bilinguisme	Marie-Odile KRIEGEL - Raphaël CADE - Nathalie HALTER - Valérie MUSSO - Pierre SCHWARTZ

Administration Générale	Membres
Communication	Cathie GNEITING - Anne-Sophie BARBOZA - Cyril SIMON Invités extérieurs : Marc KLUGHERTZ - Monique SIFFERT
Finances	Christine HEPP - Anne-Sophie BARBOZA - Jerry CHEZLEMAS - Gilles KLEBERT - Valérie MUSSO - Thierry NOVAIS - Pierre SCHWARTZ Invité extérieur : Michel DENEUX

Conseils de Quartier	Membres
NORD	Guy JUNG - Frédéric LAGUTERE - Valérie MUSSO Invités extérieurs :
SUD	Christophe CHARLIER - Marine LAMARTINA - Thierry NOVAIS Invités extérieurs : Michel DENEUX - Jean-Pierre LE LOUP - Denis SCHAEFFER - Julien KARLESKIND
EST	Pascal DETOUR - Caroline KIM - Cédric SCHAULY Nathalie SPIHLMANN Invité extérieur : Marc KLUGHERTZ
OUEST	Magali FLAMENT FEUCHT - Philippe PFRIMMER Invités extérieurs :
CENTRE	Gilles KLEBERT - Pierre SCHWARTZ Invité extérieur : Raymond FEUCHT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu les articles L2541-8 et L2143-2 du CGCT,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

- **Arrête** la composition des Commissions Communales ci-dessus.

8) Désignation des représentants de la Commune auprès d'organismes extérieurs

Philippe PFRIMMER présente le point.

M. le Maire propose la désignation des représentants de la Commune auprès d'organismes extérieurs comme suit :

	Membres	
Commission de Contrôle des Listes Electorales	<u>1 titulaire</u> Christophe HAREAU	<u>1 suppléant</u> Stéphanie LE LOUP
Représentant de la Commune au CA du Collège	Valérie MUSSO	
Délégué aux paroisses de Vendenheim	Catholique : P. PFRIMMER	Protestante : P. SCHWARTZ
Correspondant Défense	Thierry NOVAIS	
C.N.A.S. Comité National d'Action Sociale	Collège des Elus : Philippe PFRIMMER Collège des agents : Marie LE NORMAND	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Arrête** la désignation des représentants de la Commune auprès des organismes extérieurs ci-dessus,
- **Charge** M. le Maire d'en aviser les organismes extérieurs concernés.

9) Désignation des représentants au Comité Social Territorial (CST)

Philippe PFRIMMER présente le point.

Le Comité Social Territorial est l'instance en charge du dialogue social au sein de la commune. Il remplace le comité technique et le C.H.S.C.T. depuis les élections professionnelles de décembre 2022.

Composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut.

Le comité social aura donc à traiter de nombreux sujets notamment :

- Le fonctionnement et l'organisation des services
- L'accessibilité des services et la qualité des services rendus
- L'égalité professionnelle
- La protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents
- Les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines

Afin d'aborder ces sujets avec les représentants du personnel et de poursuivre le dialogue social paritaire à la mairie de Vendenheim, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Philippe PFRIMMER	Claudine WEBER
Guy JUNG	Marie-Odile KRIEGEL
Valérie MUSSO	Philippe MEDER
Gilles KLEBERT	Thierry NOVAIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles R211-1 à R215-18

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du 13 juin 2022 portant sur la création du CST dans la commune de Vendenheim fixant à 4, le nombre de représentants des collèges élus et agents.

- **Arrête** la désignation des représentants.

10) Désignation des membres du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Philippe PFRIMMER présente le point.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal qui dispose d'une autonomie juridique et financière. Il est géré par un conseil d'administration.

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement dudit conseil d'administration. Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé, à parité, d'élus municipaux et de membres issus de la société civile.

Les membres élus et les membres extérieurs nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS avec un minimum de 4 et un maximum de 8 pour chaque collège.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS à 10, soit :

- 5 membres élus en son sein par le Conseil Municipal dont le Maire, président de droit
- 5 membres extérieurs

Les personnes ci-dessous sont proposées pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Membres du Conseil Municipal	Membres extérieurs
Philippe PFRIMMER	Véronique ESCHBACH
Valérie MUSSO	Annie HAMM
Christophe CHARLIER	Denise MAECHLING
Christine HEPP	Marthe SCHOEFF
Claudine WEBER	Muriel UGUET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 123-6,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le conseil d'administration du CCAS à la suite du renouvellement du conseil municipal,

- **Fixe** le nombre de membres du conseil d'administration à dix, avec cinq membres élus en son sein par le Conseil Municipal, dont le Maire, Président de droit et cinq membres extérieurs au Conseil Municipal
- **Désigne** les personnes citées ci-dessus comme membres au conseil d'administration du CCAS.

11) Désignation des représentants de la Commune au sein du SIVU et du CIAS pour l'action sociale des communes d'Eckwersheim, Lampertheim, Mundolsheim et Vendenheim

Philippe PFRIMMER présente le point.

Les communes d'Eckwersheim, Lampertheim, Mundolsheim et Vendenheim ont fait le choix de mutualiser leurs compétences en matière d'instruction et de suivi de l'aide sociale légale obligatoire à travers un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU).

Ce SIVU permet également de mener des actions qualitatives en direction des seniors et de la parentalité, à travers notamment, un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et un Relais Petite Enfance (RPE).

Conformément aux statuts du SIVU, chaque commune membre est représentée par deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Le Comité Syndical de SIVU désigne ensuite les membres du Conseil d'Administration du CIAS dont :

- Un membre élu de chaque commune,
- Un membre extérieur nommé par le président du SIVU sur proposition du Maire de chaque commune parmi les responsables d'association menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU les statuts du SIVU et du CIAS,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les instances du SIVU et du CIAS,

- **Désigne** les membres du Conseil Municipal qui siégeront au SIVU pour l'action sociale des communes d'Eckwersheim, Lampertheim, Mundolsheim et Vendenheim, comme suit :

Titulaires	Suppléants
Philippe PFRIMMER	Christophe CHARLIER
Valérie MUSSO	Christine HEPP

- **Propose** au CIAS comme membres extérieurs

Membres extérieurs	Martine KLUGHERTZ
	Véronique ESCHBACH

12) Désignation des représentants de la Commune au syndicat intercommunal pour l'école de musique « Ravel »

Philippe PFRIMMER présente le point.

Les communes de Lampertheim, Mundolsheim et Vendenheim ont fait le choix de mutualiser leurs compétences et leurs moyens pour gérer une école de musique à destination des habitants à travers un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU).

Cette école intercommunale de musique appelée « Ravel » propose des cours et des animations musicales dispensés par une vingtaine d'enseignants diplômés et répartis sur les sites des 3 communes. L'école bénéficie d'une équipe soucieuse de développer des projets culturels artistiques innovants, des concerts, des spectacles, des rencontres, des apprentissages.

Conformément aux statuts du SIVU, chaque commune membre est représentée par trois représentants titulaires et trois représentants suppléants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Nathalie HALTER	Christine HEPP
Philippe MEDER	Anne-Sophie BARBOZA
Pierre SCHWARTZ	Guy JUNG

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU les statuts de l'école de musique intercommunale « Ravel »

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les instances du SIVU,

- **Désigne** les membres du Conseil Municipal qui siègeront au SIVU « Ravel » des communes de Lampertheim, Mundolsheim et Vendenheim, ci-dessus.

13) Désignation des représentants de la Commune à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Philippe PFRIMMER présente le point.

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) intervient en matière de fiscalité directe locale et peut formuler des propositions dans ce domaine, notamment l'évaluation des propriétés bâties.

Il est précisé que son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration fiscale et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La CCID reste toutefois une instance importante car elle s'appuie sur la fine connaissance du territoire de ses membres pour proposer la correction de certaines anomalies.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de 9 membres en tout (8 commissaires titulaires plus son Président) auxquels il convient d'ajouter 8 commissaires suppléants.

Le nouveau Conseil Municipal doit, dans les deux mois qui suivent son installation, prendre une délibération proposant une liste en nombre double pour la composition de la CCID. Sur la base de cette liste de noms, le directeur régional des finances publiques arrêtera la liste définitive des 8 commissaires titulaires, ainsi que des 8 suppléants.

Le Conseil Municipal doit donc proposer une liste de 32 noms à la DGFIP.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner l'intégralité de ses membres, moins Philippe PFRIMMER, Président de la CCID, soit 28 membres et d'ajouter les 4 non-élus suivants :

- Marine LAMARTINA
- Jean-Pierre LE LOUP
- Michel DENEUX
- Monique SIFFERT

Titulaires (16 propositions)	Suppléants (16 propositions)
Christine HEPP	Magali FLAMENT FEUCHT
Valérie MUSSO	Gilles KLEBERT
Pierre SCHWARTZ	Nathalie SPIHLMANN
Claudine WEBER	Cédric SCHAULY
Guy JUNG	Caroline KIM
Cathie GNEITING	Jerry CHEZLEMAS
Thierry NOVAIS	Anne-Sophie BARBOZA
Philippe MEDER	Cyril SIMON
Marie-Odile KRIEGEL	Ange TSOWO
Christophe CHARLIER	Pascal DETOUR
Sandrine KUNTZMANN	Cécile BOZKURT
Christophe HAREAU	Phanuel OHL
Nathalie HALTER	Marine LAMARTINA
Raphaël CADE	Michel DENEUX
Stéphanie LE LOUP	Jean-Pierre LE LOUP
Frédéric LAGUTERE	Monique SIFFERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le Code général des impôts, en particulier ses articles 1650 et 1650 A qui prévoient l'instauration d'une CCID dans chaque commune,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les membres de la CCID après les élections municipales pour le mandat à venir,

CONSIDERANT l'obligation de proposer une liste de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

- **Propose** les membres ci-dessus à la DGFIP,
- **Précise** que cette dernière procèdera à l'arrêté définitif des futurs commissaires titulaires et suppléants qui seront avertis individuellement dès réception par les services communaux.

14) Désignation des membres des Commissions Consultatives Communale et Intercommunales de la chasse

Philippe PFRIMMER présente le point.

Dans le cadre réglementaire des dispositions particulières des départements soumis au régime local du Code de l'environnement (Article L. 429-2 et suivants), le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la Commune, au nom et pour le compte des propriétaires.

Afin de rechercher le meilleur équilibre possible entre les contraintes agricoles, forestières et naturelles de la faune, l'organisation et l'administration de la chasse, au sens général du terme, s'appuie sur des commissions consultatives qui peuvent être, soit communales, soit intercommunales. Elles ont vocation à fournir des avis et sont obligatoirement consultées dans un certain nombre de cas prévus par la loi, notamment lors du renouvellement des lots de chasse.

La commune de Vendenheim est concernée par trois commissions pour les lots de chasse :

- Un lot de chasse communal dit de la « Raffinerie »
- Deux lots de chasse intercommunaux avec Geudertheim :
 - Un présidé par le Maire de Vendenheim car le ban communal de Vendenheim dispose de la plus grande surface ;
 - Un présidé par le Maire de Geudertheim car le ban communal de Geudertheim dispose de la plus grande surface.

Elles sont composées comme suit :

- **Commission communale : le Maire de la commune et deux Conseillers Municipaux,**
- Commission intercommunale : les Maires des communes concernées et deux conseillers municipaux désignés par chacun des Conseils Municipaux,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- Le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent, ou, en cas d'empêchement, un autre Lieutenant de Louveterie du Bas-Rhin,
- Un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse intercommunaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- Le délégué régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant,

- Le Président du Fonds Départemental d'indemnisation des Dégâts de Sangliers ou son représentant,
- Postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le cahier des charges type pour la location des chasses communales pour la période de 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 et notamment son article 8,

CONSIDERANT qu'il convient de pouvoir formuler des avis relatifs à l'administration des lots de chasse communal et intercommunal de Vendenheim,

- **Désigne** les membres du Conseil Municipal qui siégeront à ces Commissions Consultatives Communale et Intercommunales de la Chasse :
 - Le Maire, Philippe PFRIMMER,
 - Pierre SCHWARTZ,
 - Nathalie SPIHLMANN.

FINANCES

15) Dons au CCAS

Philippe PFRIMMER présente le point.

Dans le cadre de sa politique en faveur des séniors, la Commune propose, aux aînés de plus de 75 ans, de participer à un repas offert par la mairie, d'opter pour un colis gourmand livré à domicile ou de renoncer à ces deux possibilités et de faire, symboliquement, un don au CCAS, valorisé à hauteur de 30 € par personne.

La Commune valorise donc le total et fait un versement complémentaire au CCAS qui mène des missions de solidarité en faveur des habitants qui traversent une période difficile.

Pour cette année, **136 Fédinois** ont fait le choix du don au CCAS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention complémentaire de 4 080 € (136 x 30 €) au CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le Budget Primitif 2026

CONSIDERANT l'élan de générosité de nombreux Fédinois qu'il convient de matérialiser vers le CCAS,

- **Valide** une subvention complémentaire de 4 080 € au CCAS,
- **Autorise** le Maire à procéder au mandatement de cette somme.

16) Demande de subvention pour la participation au championnat du Monde de Cheerleading 2026

Le point est présenté par Thierry NOVAIS.

La Commune souhaite pouvoir accompagner des sportifs locaux pour leur permettre de vivre leur passion.

Deux Fédinoises pratiquant le cheerleading à haut niveau sollicitent l'aide de la commune pour financer une partie des frais importants nécessaires pour participer au championnat du Monde qui se tient à Orlando aux Etats-Unis.

Ainsi, il est proposé d'accompagner Mme Faustine ALLENBACH et Mme Claire CHARLIER à hauteur de 800 € chacune.

Christophe CHARLIER ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 non-participation,

CONSIDERANT l'importance d'accompagner les sportifs fédinois pratiquant à haut niveau,

CONSIDERANT les frais importants occasionnés par la participation à un championnat du monde situé à l'étranger,

CONSIDERANT les demandes d'aide formulées par Mme Faustine ALLENBACH et Mme Claire CHARLIER pour participer au championnat du monde de Cheerleading 2026, aux Etats-Unis,

- **Décide** de verser une subvention de 800 € à chacune d'entre elles.

URBANISME

17) Vente de foncier à l'EMS le long de la route de Brumath

Philippe PFRIMMER présente le point.

L'Eurométropole de Strasbourg a réalisé la plantation de plusieurs arbres le long de la RM 263 à Vendenheim, en direction de Brumath. Afin de pouvoir les gérer, l'Eurométropole souhaite s'assurer de la maîtrise foncière des emprises concernées.

Dans le cadre de cette opération, la commune et l'Eurométropole ont convenu d'une vente, des emprises ci-dessous.

- La parcelle section 55 n°335/175 de 8,36 ares
- Une emprise d'environ 0,86 are issue de la parcelle section 55 n°10 de 90,63 ares
- Une emprise d'environ 0,42 are issue de la parcelle section 55 n°174 de 10,21 ares
- Une emprise d'environ 8,65 ares issue de la parcelle section 55 n°301/9 de 276,60 ares

La superficie totale cédée par la commune est donc de 18,29 ares, représentée en bleu dans le plan ci-dessous.

Après échanges entre les parties, le prix de l'are a été fixé à 250 €.

Le montant total pour cette opération est donc 4 572,50 €, étant précisé que les frais liés à la vente, notamment l'arpentage, seront pris en charge par l'Eurométropole.



Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente, à l'Eurométropole, des emprises listées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'avis des domaines du 11 décembre 2025,

Vu le courrier de l'Eurométropole du 20 janvier 2026 sollicitant la Commune pour l'acquisition foncière des emprises décrites dans la délibération,

CONSIDERANT l'intérêt de la plantation d'arbres pour améliorer le cadre de vie et lutter contre les effets du dérèglement climatique,

CONSIDERANT l'intérêt pour l'Eurométropole de disposer de la maîtrise foncière pour l'entretien des arbres,

- **Autorise** la vente de 18,29 ares à l'Eurométropole le long de la RM 263,
- **Valide** le prix de 250 € l'are soit un total de 4 572,50 €,
- **Précise** que les frais liés à la vente seront pris en charge par l'Eurométropole,

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Avant de clore la séance, Philippe PFRIMMER et Guy JUNG font les communications suivantes :

- Vendredi 10 avril : conseil d'installation de l'Eurométropole de Strasbourg
- Dimanche 26 avril : nettoyage du ban communal
- Lotissement Muehlbaechel : les travaux préparatoires sont en cours. Les fouilles archéologiques devraient démarrer en mai.

La séance est levée à 21h15.

Vendenheim, le 16 juin 2026

Secrétaire de séance,

Raphaël CADE



Le Maire



Philippe PFRIMMER